

République Française
.....
Liberté - Egalité - Fraternité
.....

ARRETE DU MAIRE
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
(un par an et par grade)

Le Maire,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié avec effet du 01/08/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté en date du 28.06.2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique en date du 28.06.2021

ARRETE

Article 1: Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^e classe est fixé comme suit:

Nom et Prénom	Grade actuel	Date d'effet
1- ANGLADE MARIE JOSEE	REDACTEUR	01.04.2023

(les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade)

Article 2: Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3: Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- publié ou affiché en Collectivité,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,
- notifié à l'intéressé(e).

Fait à *1. Juin 2023* le *14.06.2023*
Le Maire



Monsieur le Maire - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le *15 Juin 2023* Signature de l'agent

P.M. BARTOLI

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
(un par an et par grade)

Le Maire,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
Vu l'arrêté en date du 28.06.2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique en date du 28.06.2021

ARRETE

Article 1: Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^e classe est fixé comme suit:

Nom et Prénom	Grade actuel	Date d'effet
1- CASCIANI LIONEL	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^E CLASSE	01.08.2023

(les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade)

Article 2: Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3: Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera:

- publié ou affiché en Collectivité,
- transmis au président du centre de gestion pour publicité,
- notifié à l'intéressé(e).

Fait à Propriano



le 14.06.2023
Le Maire

P.M. BARTOLI

Monsieur le Maire - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 16.06.2023 Signature de l'agent

Casciani

Duez